



Arrêt maladie pendant période de chômage.

Par **yob357**, le **06/03/2015** à **12:44**

bonjourrrnvoila je suis au chômage et il me reste environ 3 mois de droits ARE par pole emploi
seulement a force de multiplier les entretiens et les echecs je suis en pleine depression et suivi par une psychiatre qui m a d'une part médicamenté et d autre part insiste pour me mettre en arret maladie afin de "me reposer un peu"... rnrnmais comme c est la SECU qui va m indemniser pendant cet arret et que je dois me désinscrire de pôle emploi, voici mes questions:
1. que deviennent les 3 mois d'indemnisation restantes par pole emploi ?
2. le fait d etre arreté 1 mois va t il se cumuler avec les 3 mois restants de pole emploi donc 4 mois d'indemnisation pole emploi au lieu de 3 a la fin de cet arret ?
3. et si je retrouve un emploi pendant mon arret maladie, puis je cesser mon arret et aller travailler ?
cordialement merci de m aider svp

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **19:04**

Bonsoir,
Vous ne devez pas vous désinscrire de Pole-emploi.
Vous déclarez simplement une modification dans votre espace personnel, vos droits à indemnisation seront suspendus pendant votre arrêt de travail et réactivés lors de votre consolidation. Je crois que la radiation éventuelle ne survient qu'au bout de 3 ans d'arrêt.
donc 4 mois d'indemnisation pole emploi au lieu de 3 a la fin de cet arret ?
Seul le Christ a réussi la multiplication des petits pains.
Vos trois mois resteront 3 mois et c'est tout.
et si je retrouve un emploi pendant mon arret maladie, puis je cesser mon arret et aller travailler ?
Soit vous êtes malade, soit vous ne l'êtes pas. C'est le médecin qui va juger de l'intérêt d'une consolidation.

Par **goofyto8**, le **07/03/2015** à **10:32**

[citation]2. le fait d'être arrêté 1 mois va-t-il se cumuler avec les 3 mois restants de pôle emploi donc 4 mois d'indemnisation pôle emploi au lieu de 3 à la fin de cet arrêt ? [/citation]rnrnNon s'il vous reste trois mois pour percevoir l'ARE avant d'être en fin de droits et que vous êtes arrêté 1 mois par le médecin, vous percevrez rnrn1 mois d'indemnisation maladie par la sécurité sociale et ensuite, 3 mois d'ARE par Pôle Emploi.

Par **yob357**, le **11/03/2015** à **11:54**

merci de vos réponses j'ai par ailleurs entendu dire qu'il était possible de se faire prolonger ses droits pôle emploi d'un an si toutes les recherches et entretiens s'étaient avérés infructueux malgré le fait d'avoir fait tout son possible. Preuves à l'appui cela voudrais donc dire que pôle emploi pourrait prolonger les droits d'un chômeur licencié d'un an après ses deux ans est-ce vraiment possible ?? merci d'avance pour vos réponses éclairées